

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 21

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER - JP DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2024 est approuvé **PAR 21 VOIX POUR**.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2024-44	18/09/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires - Cuisine centrale - marché de travaux - Lot 3 - espaces verts, clôtures - Avenant n°4
2024-45	19/09/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires - Cuisine centrale - marché de travaux - Lot 8 - menuiseries extérieures, aluminium - Avenant n°3
2024-46	19/09/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires - Cuisine centrale - marché de travaux - Lot 4 - gros œuvres, démolitions - Avenant n°6
2024-47	20/09/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires - Cuisine centrale - marché de travaux - Lot 14 - électricité courants forts et faibles - Avenant n°4
2024-48	09/10/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau - marché de travaux - Lot 5 - charpente bois - Avenant n°3
2024-49	09/10/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau - marché de travaux - Lot 6 - couverture zinguerie - Avenant n°2
2024-50	09/10/2024	Réhabilitation du bâti du Plaineau - marché de travaux - Lot 8 - menuiserie bois - Avenant n°2

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la convention d'occupation de la salle attenante à la Galerie Municipale est supprimée de l'ordre du jour et fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal de novembre.

Délibération N° 2024-090
Conseil municipal du 16 Octobre 2024

Aménagement de bourg tranche ferme-phase 2 (rues de Bouteville, Martin Buchey, de l'église, Place des Minimes, rue Richard et bas de la rue Monis)
Approbation de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement - demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-123 du 15 décembre 2022 relative à la modification du phasage des travaux d'aménagement de bourg ;
VU la délibération n° 2023-18 du 22 février 2023 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de bourg – tranche ferme, phase 1 et son plan de financement prévisionnel ;
VU la délibération n° 2023-100 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert – dispositif « renaturation des villes et villages » pour la phase 1 de la tranche ferme de l'aménagement de bourg ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'État et le Département de la Charente pour la phase 2 de la tranche ferme de l'aménagement de bourg ;

CONSIDÉRANT que l'avant-projet de la seconde phase de la tranche ferme d'aménagement de bourg a été présenté en Mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- d'approuver l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de la phase 2, tranche ferme de l'aménagement de bourg tel que suit :

Dépenses en € hors taxes		Recettes en €		
Frais de maîtrise d'œuvre :	49 103	Europe - Leader	6%	50 000
Travaux :		État - DETR	50%	424 139
		État – Fonds Vert	17%	143 283
lot 1 VRD	735 460	Département	7%	61 200
lot 2 paysage	63 715	Commune	20 %	169 656
TOTAL	848 278	TOTAL		848 278

- d'autoriser M le Maire à solliciter les subventions, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus, auprès de l'Europe dans le cadre du dispositif Leader, de l'État aux titres de la DETR 2025 et du Fonds Vert et auprès du Département de la Charente ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération N° 2024-091
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

Frais de fonctionnement pour les enfants ayant eu recours au RASED – Année 2023/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.218-8,
VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L.111-1 relative à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école élémentaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L212-5 de Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant eu recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- De fixer le coût annuel comme suit :

Total des dépenses	2 423,69 €
Effectifs	92
Coût par enfant	26,34 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants ayant eu recours au RASED à Châteauneuf-sur-Charente.

AGAP'PRO – Convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la Société AGAP'PRO, société de droit privé, intervenant en qualité de centrale de référencement dans le domaine de la restauration : elle assiste ses adhérents dans leur gestion et optimisation de leurs coûts opérationnels et leurs dépenses d'achats,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention signée avec AGAP'PRO afin de bénéficier de conditions tarifaires négociées, de conseils techniques et de recevoir des informations de veille sanitaires et professionnelles,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat par la commune n'a pas d'incidence financière. AGAP'PRO se rémunère par un pourcentage sur les commandes passées auprès des fournisseurs référencés (contrat entre AGAP'PRO et les fournisseurs),

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée avec AGAP'PRO ainsi que tous les documents afférents.

Aménagement de la rue Victor Hugo - Approbation de l'opération et du plan prévisionnel de financement – demande de subvention auprès du Département de la Charente au titre de la répartition du produit des amendes de police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Des travaux d'aménagement de voirie, dont le montant hors taxe est estimé à 74 252 €, sont programmés rue Victor Hugo au dernier trimestre 2024.

Cet aménagement répond à des enjeux particuliers en termes de sécurité routière : il s'agit en effet de sécuriser les abords d'un secteur riche en services publics et en commerces. La rue Victor Hugo borde en effet directement le pôle multiservice du Plaineau. Ancienne friche industrielle, ce bâtiment est en effet voué à passer d'une fréquentation faible à forte. Le Plaineau abritera les services techniques de la ville, les Restos du Cœur, La Croix Rouge et les associations culturelles et caritatives communales. Les agents municipaux, usagers du service public, associations et bénévoles s'y croiseront quotidiennement ; ce qui induira une augmentation de la fréquentation de ce secteur.

Situé sur la D 699, l'aménagement concerné par la rue Victor Hugo constitue l'une des voies d'accès vers le centre-bourg. Il est également situé à proximité directe d'un carrefour traversé par 2 départementales : la D 699 et la D 14.

L'aménagement vise à faire ralentir les véhicules et à réduire la vitesse avant d'arriver sur le carrefour où sont situés de nombreux commerces et services publics actuels et à venir et dont la circulation est déjà importante.

Ce secteur fortement maillé par les commerces, les associations et les services publics va donc voir sa fréquentation fortement augmentée à court et moyen terme.

Le Conseil départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation de travaux concernant notamment, la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- d'approuver l'opération d'aménagement de la rue Victor Hugo ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux d'aménagement	74 252	Département 16	47 % 35 000

		Commune	53 %	39 252
TOTAL	74 252	TOTAL		74 252

- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente, chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière revenant aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation de travaux concernant notamment, la sécurité routière ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

En réponse à la question de Madame Sylvie Raynaud, Monsieur Jean-Louis Lévesque précise que la commune obtiendrait une subvention dont le montant maximum pourrait atteindre 35 000 €.

Monsieur Patrice Fréon précise que le nombre de place de stationnement restera inchangé.

Délibération N° 2024-094
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

<p>Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 3-4

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2023-84 en date du 29 juin 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 29 juin 2023,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'organe délibérant de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,62/35 heures.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR :**

- De créer, à compter du 1er novembre 2024, d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28,62/35 heures ;
- D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Opération de Restauration Immobilière du centre ancien (ORI) – Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ci-annexé.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'agglomération du Grand Cognac et la commune de Châteauneuf-sur-Charente se sont engagées de manière volontariste en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé du centre ancien, en particulier dans le cadre d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) multi-sites sur les communes de Cognac, Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac, portée par l'agglomération pour la période 2023-2027.

L'OPAH RU poursuit les principaux objectifs suivants :

- lutter contre les logements indignes, non-décents et dégradés auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes parmi les propriétaires occupants et les locataires des propriétaires bailleurs ;
- permettre le maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées via l'adaptation de leur logement;
- intervenir sur le parc immobilier vacant privé afin de développer une offre locative de qualité et encourager le développement de logements locatifs abordables;
- redynamiser les centres villes et les centres bourgs à travers une réflexion globale notamment sur la requalification des espaces publics en parallèle de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre des travaux sur leur logement;
- revaloriser le patrimoine bâti des centres villes et des centres bourgs

A travers l'OPAH RU multi-sites, Grand Cognac se donne pour objectifs de soutenir 80 propriétaires occupants et 75 propriétaires bailleurs sur 5 ans. L'Anah, Grand Cognac et les 4 communes signataires (Cognac, Châteauneuf-sur-Charente, Segonzac) ont réservé une enveloppe de plus de 3,7 millions d'euros pour aider les propriétaires à financer leurs travaux.

L'OPAH RU constitue l'intervention sur le volet habitat privé d'un projet de renouvellement urbain global mené par la commune depuis plusieurs années sur le centre-bourg dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) dont la convention a été signée par la commune et ses partenaires le 30 décembre 2019.

La collectivité mène par conséquent un projet global de renouvellement urbain, qui a pour objectif de refaire de son centre ancien, à partir de ses fonctions de centralité renforcées et par sa requalification, le lieu privilégié d'une offre diversifiée de logements réhabilités, source d'équilibre et de cohésion sociale.

Face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, et du fait de l'inertie des propriétaires concernés, la collectivité a souhaité compléter le volet incitatif des OPAH, par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Définies par les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme, sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP), les ORI permettent de prescrire les travaux de réhabilitation rendus obligatoires, sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles, en cas de défaillance des propriétaires.

La mise en œuvre de l'ORI permet également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

Les études opérationnelles de l'OPAH RU et de l'ORI menées dans le centre ancien ont permis de définir les îlots et secteurs prioritaires : îlots de l'hypercentre de Châteauneuf-sur-Charente entre le Champ de Foire et la place de la Liberté.

La liste et la localisation exacte des immeubles retenus sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

La communauté d'Agglomération de Grand Cognac et la commune de Châteauneuf-sur-Charente ont ainsi souhaité adopter un phasage opérationnel qui permettra, avec tous les moyens humains, techniques et financiers adaptés, d'assurer la poursuite de l'intervention en faveur de la réhabilitation du parc ancien de logements, en recherchant en particulier l'effet de levier maximal grâce à la requalification du cadre urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 1er programme de travaux portant sur deux ensembles immobiliers mené dans le cadre de l'Opération de restauration immobilière du centre ancien
- De solliciter de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Châteauneuf-sur-Charente
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGES – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Ravalement de façade : Octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

VU les arrêtés de déport en date du 25 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Madame PERROIS pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 14 Place du champ de foire, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 19 VOIX POUR**, M Mickaël Villéger et Mme Katie Perrois ne prennent pas part au vote :

- d'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 Euros, à Madame PERROIS pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 14 Place du Champ de Foire selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 13 773.40 euros HT

Aide 15 % : 2 066.01 Euros

Montant HT des travaux de menuiseries : 14 575 euros

Aide 15 % : 2186.25 euros

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2 400 Euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

Restauration du Bain des Dames - saison 2025

Afin d'assurer aux usagers, un service de boissons et de restauration pour la saison 2025 par un professionnel, il convient de lancer un appel à candidature pour une occupation du domaine public.

Conformément à l'ordonnance n°2017.562 du 17 Avril 2017 relative à l'obligation de procéder à des mesures de publicités et de mise en concurrence au préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public, cet appel à candidature sera publié sur le site de la commune, le panneau numérique et sur la porte de la Mairie, pendant une durée de 15 jours.

Il convient de définir la durée souhaitée d'occupation du site pour la saison et de fixer le montant de la redevance.

Une convention sera signée avec l'occupant afin de fixer les modalités d'occupation du site (projet joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature ;
- De fixer le montant de la redevance à :
 - 2600 euros par mois en juillet, août. Pour les mois de mai, juin et septembre, la redevance pourra être modulée au prorata des jours de présence sur le site.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le candidat qui sera retenu ainsi que tous les documents afférents.

Les Itinéraires du Temps – Approbation de l'opération et du plan prévisionnel de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Ouest Charente (PETR) a mis en place un dispositif de visite numérique intitulé « Les Itinéraires du Temps ». Cette solution est ouverte à toutes les communes et acteurs du territoire du PETR. Ces parcours se font sur smartphone via l'application Legend'R.

Châteauneuf-sur-Charente souhaite intégrer le dispositif "Les Itinéraires du Temps" développé par le PETR pour la mise en place d'un parcours numérique, touristique et patrimonial afin de dynamiser la commune et enrichir l'offre touristique pour les visiteurs et les locaux.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain mené par Grand-Cognac, le PETR a été intégré dans un processus de concertation avec des instances locales et les habitants afin de réfléchir ensemble à la ville de demain en termes d'aménagement urbain, d'architecture patrimoine, culture et tourisme.

Cette concertation s'est concrétisée par plusieurs ateliers participatifs sur le terrain avec les parties prenantes.

Le PETR a travaillé avec l'ensemble des personnes présentes sur le volet touristique, patrimonial et plus particulièrement sur un parcours numérique.

A l'issue de ces ateliers il a été décidé par la commune de mettre en place un parcours touristique sur panneau et un parcours numérique.

La visite numérique devra s'intégrer dans une approche globale comprenant le centre-ville et les abords de la Charente, notamment l'île-de-la-Fuie.

Au regard de sa spécificité, ce projet serait éligible au fonds européen Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'approuver l'opération pour un montant de 30 167 € hors taxes ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Dépenses en € HT		Recettes	
Création d'un parcours Itinéraires du temps	30 167	LEADER 80%	24 134
		Commune 20%	6 033
TOTAL	30 167	TOTAL	30 167

- D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention européenne du fonds Leader ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Délibération N° 2024-099
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

Pôle multiservices du Plaineau – conventions d'occupation des locaux avec les Restos du Cœur et La Croix Rouge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1

CONSIDÉRANT les projets de conventions en annexes ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Commune de Châteauneuf-sur-Charente a la volonté d'apporter son soutien aux associations à but caritatif dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local.

Afin de réaliser cet objectif d'accompagnement, la commune, souhaite mettre à disposition des Restos du Cœur et de la Croix Rouge, des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Les deux projets de convention en annexes sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'approuver les conventions dont les projets figurent en annexes ;
- D'autoriser M le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents.

Délibération N° 2024-100
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

Tennis municipal – convention de mise à disposition de locaux et d'équipements avec l'association « Les Archers Castelnoviens »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Dans le cadre de son activité de tir à l'arc, l'association « Les Archers castelnoviens » utilise les locaux du tennis et le matériel communal.

Afin de cadrer cette mise à disposition, il est proposé la mise en place d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention d'occupation dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur Lévesque précise que l'ordre du jour du conseil municipal est épuisé.

Questions diverses :

M Lévesque conclut cette séance en faisant part de son regret quant à l'absence désormais récurrente des élus de l'opposition en commissions et lors des Conseils municipaux : « Cette absence, cette position fuyante, est préjudiciable à la démocratie locale. Cela empêche un échange qui pourrait faire avancer les dossiers de façon différente. Il existe pourtant une charte de l'élu local qui précise qu'un élu doit participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Et cela s'applique à l'opposition. »

La séance est levée à 21h10

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Stéphanie HIBON-MINET
Secrétaire de séance